



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N°2026-04
Interdiction d'emprunter les ponts de la forêt humide
Commune de La Ferté-Vidame

Le Maire de la Commune de La Ferté Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant l'état et la dangerosité des ponts de la forêt humide de La Ferté-Vidame ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la forêt humide ;

A R R È T E

Article 1 – interdiction d'emprunter les ponts de la forêt humide

À compter du 2 février 2026, les ponts de la forêt humide de La Ferté-Vidame sont interdits au passage des piétons et de tout véhicule jusqu'à leur réfection complète.

Article 2 – Signalisation et mesures de sécurité

Les services de la mairie sont chargés de disposer des barrières et panneaux interdisant l'accès aux ponts.

Article 3 – Responsabilité

En cas de non-respect de l'interdiction mentionnée à l'article 1, la commune décline toute responsabilité en cas de dommages survenant aux personnes et aux biens.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, ainsi qu'aux emplacements des ponts concernés. Madame le maire et Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À La Ferté-Vidame, le 29 janvier 2026
Le Maire, Catherine STROH



Affiché en mairie le 29 janvier 2026